

# Projet régional de santé 2012-2016 PRS – SROS volet cancérologie Propositions de modifications – juillet 2016

# Contexte de la proposition de révision du PRS

Le SROS-PRS Alsace 2012-2016 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016. La mise en place de la nouvelle instance de démocratie sanitaire du Grand Est permettra ensuite de participer à l'élaboration du nouveau PRS entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

C'est dans ce contexte qu'est proposée une ultime révision du SROS-PRS Alsace 2012-2016 de manière à faciliter l'aboutissement des projets lancés et qui aboutiront avant la fin 2017.

La révision porte sur le seul volet de prise en charge des patients atteints de cancer pour les modalités de chirurgie et de chimiothérapie pour adultes, conformément à la stratégie régionale d'organisation de l'offre en cancérologie présentée en CRSA de décembre 2015, et consiste en une réduction du nombre des implantations:

- En chirurgie, la réduction du nombre des implantations de chirurgie carcinologique sur le territoire de santé 2 est consécutive à l'aboutissement du regroupement des trois cliniques de Strasbourg au sein de la clinique Rhéna, courant 1<sup>er</sup> trimestre 2017, qui entrainera le regroupement des activités de chirurgie carcinologique sur ce nouveau site. Cette réduction du nombre des implantations est cohérente avec la grande stabilité de ces activités, depuis plusieurs années, en termes de volume de séjours réalisés sur le territoire de santé 2 traduisant l'absence de besoin quantitatif supplémentaire sur ce territoire.
- Sur le territoire 4, cette réduction est consécutive au retrait des autorisations de chirurgie carcinologique mammaire et urologique du GCS des trois Frontières qui ne respectait plus depuis plusieurs années le seuil minimal d'activité fixé par arrêté.
- La réduction, sur le territoire de santé 4, des implantations de traitement du cancer par chimiothérapie correspond à une évolution de l'organisation de l'offre de soins proposée par les deux établissements disposant de ces autorisations en cohérence avec la stratégie régionale présentée par l'Agence fin 2015 : il est ainsi proposé de faire évoluer le GCS des Trois Frontières vers un centre associé de chimiothérapie par voie de convention avec le GHRMSA. Cette organisation permet de maintenir une offre de proximité de chimiothérapie sur Saint Louis tout en maintenant des conditions garantissant la qualité et la sécurité de la prise en charge. Elle permet également d'organiser et sécuriser la filière cancérologie pour la chimiothérapie qui s'appuiera sur le centre de référence du territoire de santé. Ce changement de cadre juridique ne modifiant pas les activités, et l'absence d'identification d'un besoin quantitatif supplémentaire d prise en charge du cancer par chimiothérapie permettent de retirer une implantation sur le territoire de santé.

# 1. VOLET PRISE EN CHARGE DES PATIENTS ATTEINTS DE CANCER

# 1.1 Contexte de la proposition de modification de la partie F.5 / Consolidation des objectifs par territoire

#### Territoire 2

#### **Chirurgie**

Suite au regroupement sur un seul site des trois cliniques de Strasbourg au sein de la clinique Rhéna au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, le nombre des implantations de chirurgie carcinologique digestive est réduit de 2 et celui des implantations de chirurgie carcinologique urologique est réduit de 1.

#### Territoire 4

## Chimiothérapie pour adultes

Le centre hospitalier de référence dispense l'ensemble des traitements.

Une offre complémentaire en tant que centre associé existe à Altkirch.

La transformation en centre associé du GCS des Trois Frontières proposée par celui-ci en partenariat avec le GHRMSA induit une réduction des implantations sur le TS4 en l'absence de besoin supplémentaire identifié.

#### **Chirurgie**

Le GCS des Trois Frontières ne dispose plus d'autorisation de traitement du cancer pour la chirurgie carcinologique urologique et pour la chirurgie carcinologique mammaire, le seuil réglementaire d'activité n'étant plus atteint ; ces implantations sont ainsi supprimées.

# 1.2 La partie F.6/ Implantations est ainsi modifiée :

Une implantation correspond à un site géographique d'exercice de l'activité (respect des conditions techniques de fonctionnement sur chaque site).

#### a1 - Implantations pour le traitement du cancer par chimiothérapie

L'exercice de l'activité de chimiothérapie ne peut être pratiqué que dans les conditions et limites liées à la qualification des médecins exerçant dans l'établissement de santé, telles que définies à l'article 61-24134 du CSP.

		logie ulte	Oncologie pédiatrique		
Implantations	2011	2016	2011	2016	
Territoire 1	2	2	0	0	
Saverne	1	1	0	0	
Wissembourg	0	0	0	0	
Haguenau	1	1	0	0	
Territoire 2	5	5	1	1	
Strasbourg	5	5	7	1	
Molsheim-Schirmeck	0	0	0	0	
Territoire 3	2	2	0	0	
Sélestat-Obernai	1	1	0	0	
Colmar	1	1	0	0	
Guebwiller	0	0	0	0	
Territoire 4	3	1	0	0	
Mulhouse	2	1*	0	0	
Thann	0	0	0	0	
Altkirch	0	0	0	0	
Saint Louis	1	0	0	0	
Alsace	12	10	1	1	

<sup>\*:</sup> regroupement des activités de gynécologie-obstétrique sur le site de l'hôpital E. Muller

## a2 - Implantations en chirurgie des cancers

L'arrêté du 29 mars 2007 fixe le seuil d'activité minimale annuelle pour l'exercice de l'activité de chirurgie

#### Du cancer:

- 30 interventions pour les pathologies mammaires (tumeurs du sein) ;
- 30 interventions pour les pathologies digestives (tractus digestif, y compris foie, pancréas et voies biliaires) ;
- 30 interventions pour les pathologies urologiques);
- 30 interventions pour les pathologies thoraciques ;
- 20 interventions pour les pathologies gynécologiques ;
- 20 interventions pour les pathologies oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales (ORL).

Implantations pour le traitement du cancer par chirurgie												
Implantations	Sein		Digestif		Urologie		Gynécologie		ORL		Thorax	
	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016	2011	2016
Territoire 1	2	2	3	3	2	2	1	1	0	0	0	0
Saverne	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Wissembourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Haguenau	1	1	2	2	2	2	1	1	0	0	0	0
Territoire 2	5	5	7	5	4	3	4	4	4	4	2	2
Strasbourg	5	5	7	5	4	3	4	4	4	4	2	2
Molsheim-Schirmeck	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Territoire 3	2	2	3	3	1	1	1	1	1	1	1	1
Sélestat-Obernai	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Colmar	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Guebwiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Territoire 4	4	3	4	4	4	3	2	2	2	2	1	1
Mulhouse	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	1	1
Thann	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Altkirch	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint Louis	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Alsace	13	12	17	15	11	9	8	8	7	7	4	4